

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>En exercice</u> : 15	<u>Présents votants</u> : 10	<u>Pour</u> : 10 + 1 procuration	<u>Abstention</u> : 0	<u>Contre</u> : 0
-------------------------	------------------------------	--	-----------------------	-------------------

L'an deux mille vingt-cinq le 11 juin à 20 heures 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Bernard BAZINET, Maire, le conseil municipal de la commune d'AUGIGNAC,

Date de la convocation du Conseil Municipal 05 juin 2025

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

ARLOT-PELLEVOISIN Cindy	<u>Absente</u>	JULIEN Monique	POUR	PEYRAZAT Pierre	POUR
BAZINET Bernard	POUR	MATHIS Franck	POUR	PIALHOUX Laurent	POUR
DAGNAS Delphine	<u>Absente</u>	MARENDA Vincent	<u>Absent</u>	ROUMAT Gérard	POUR
GRASSET Cécile	<u>Absente</u>	MARENDA Yoann	<u>Absent</u>	VEDRENNE Jean	POUR
MALLEMANCHE Valérie	POUR	METIFEU Francis	POUR	VIGNERON Sébastien	POUR

ABSENT(S) EXCUSE(S): Cécile GRASSET (procuration à Valérie MALLEMANCHE), Delphine DAGNAS, Yoann MARENDA, Vincent MARENDA

ABSENTS: Cindy ARLOT-PELLEVOISIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Monique JULIEN

2025-26 Règlement de l'assurance pour la détérioration d'un STOP

Pour faire suite à la détérioration d'un panneau STOP par un conducteur, notre assurance AQUI ASSUR nous rembourse par chèque la somme de 478,60 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré accepte à l'unanimité :

- le règlement par chèque correspondant au remboursement du panneau STOP détérioré et
- autorise le Maire à émettre le titre correspondant pour l'encaissement de ce chèque.

Le Maire certifie sous sa
Responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.
Le Maire, Bernard BAZINET



Pour copie conforme en Mairie, le 18 juin 2025
Au registre sont les signatures
Le Maire
M. Bernard BAZINET



AR Prefecture

024-212400162-20250611-2025_26-DE
Reçu le 23/06/2025
Publié le 23/06/2025